

DÉPARTEMENT du LOIRET

Commune de Ferrières-en-Gâtinais

CONSULTATION DU PUBLIC

**Relative à une demande d'autorisation
environnementale en vue de stockage d'aérosols et
produits dangereux dépassant le seuil Seveso haut**

Porteur du projet : Vaillog

Réalisée du 26 mai 2026 au 26 août 2026

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

François-Xavier SAINTONGE

SOMMAIRE

Pages

I – GENERALITES

Le cadre général du projet -----	3
L’objet de la consultation publique-----	4
Le cadre juridique-----	4
Les acteurs du projet-----	4
Présentation du site-----	5

II – LE DOSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC-----6

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT

DE LA CONSULTATION

Organisation de la consultation -----	7
Déroulé de la consultation publique-----	8

IV – SYNTHESE DES AVIS-----14

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC-----16

ANNEXES :

- 1 - Publications de l’avis
- 2 - Statut de l’association Seveso & Co et publication au Journal officiel
- 3 – Procès verbal de synthèse (fichier indépendant)
- 4 – Mémoire en réponse du porteur de projet au PV de synthèse (fichier indépendant)
- 5 – Compte rendus des réunions publiques des 1^{er} juin et 20 août 2026 (fichiers indépendants)
- 6 – Contributions et réponses recueillies dans le registre numérique (fichier indépendant)
- 7 - Contributions de Loiret nature environnement et d’un ingénieur du transport (fichiers indépendants)
- 8 – Rapport d’intégrité des pièces du dossier – Publilégal
- 9 – certificats d’affichage et certificat de dépôt

I – GENERALITES

Cadre général du projet

Force est de constater que le nombre de plateformes logistiques de grande taille augmente aux abords des autoroutes et notamment près des péages et des nœuds autoroutiers.

Plusieurs raisons expliquent cet état de fait :

- la croissance du commerce en ligne (e-commerce). Les consommateurs commandent davantage sur internet et souhaitent être livrés rapidement. Les entreprises ont donc besoin de grands centres logistiques pour stocker, préparer et expédier les commandes.
- la mondialisation des échanges. Les marchandises circulent à l'échelle mondiale. Les plateformes logistiques permettent de regrouper, trier et redistribuer les produits provenant de différents pays vers les marchés de consommation.
- l'amélioration des réseaux de transport. Ces plateformes s'implantent souvent près des autoroutes, des ports, des aéroports ou des grands axes ferroviaires afin de faciliter les échanges et de réduire les coûts de transport.
- la recherche de gains d'efficacité. Les entreprises cherchent à optimiser leurs stocks et leurs flux de marchandises. Les plateformes logistiques centralisent les opérations, ce qui réduit les délais et les coûts.
- l'attractivité des territoires. Les collectivités locales favorisent souvent l'installation de ces plateformes car elles créent des emplois et renforcent l'activité économique locale.

Idéalement située par rapport aux axes de transports, la plateforme portée par Vailog se trouve au carrefour des autoroutes A5 - A6 et A19 et à 100km du centre de Paris.



Implantation de la plateforme logistique Vailog et maillage routier

Elle est reliée directement au péage par une voie nouvellement aménagée.

L'objet de la consultation publique

La société Vailog France est titulaire d'un arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2022 l'autorisant à exploiter la plateforme logistique.

Un arrêté complémentaire a été délivré le 16 juin 2025 ; il concerne la division des cellules et la hauteur du bâtiment.

Au cours de la recherche de locataires pour exploiter la plateforme logistique en cours de construction, un besoin de stockage d'un volume important d'aérosols et de produits dangereux pour les organismes aquatiques a émergé. La quantité de produits classés 4320, 4510 et 4511 **nécessiterait par dépassement direct le classement du site en Seveso haut niveau**. A noter qu'il existe actuellement en France environ 700 sites Seveso seuil haut et 600 sites Seveso seuil bas.

Par ailleurs des ajustements fonciers liés au cadastre sont nécessaires.

C'est pourquoi la société Vailog souhaite la modification de son arrêté préfectoral.

C'est la demande d'autorisation environnementale qui fait l'objet de la consultation du public.

Cadre juridique

La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 (dite loi « Industrie verte ») et le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 ont réformé la procédure d'autorisation environnementale. La participation et l'information du public, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sont organisées par une procédure de consultation publique définie à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement. Les modalités précises sont définies par les articles R. 181-36 et suivants du code de l'environnement. La consultation, d'une durée de trois mois, doit permettre de mener, parallèlement et dans la transparence, la participation du public et l'instruction.

Elle est applicable au projet exposé ci-dessus.

Selon la note du 20 décembre 2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cas où le projet a été autorisé par une autorisation environnementale, le passage dans le champ Seveso entraîne une évaluation environnementale systématique (dépassement du seuil systématique de la catégorie 1 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement).

Le projet de modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, objet du présent dossier.

Les acteurs du projet

La préfecture du Loiret – Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) - est l'autorité organisatrice de la consultation publique.

Le préfet du Loiret statuera sur la demande d'autorisation environnementale (DAE).

La DREAL, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, instruit la DAE.

Vaillog, filiale de SEGRO est propriétaire du site et du bâtiment.

Des cellules de ce bâtiment seront louées à plusieurs exploitants. A ce jour, seul le locataire de la moitié nord du bâtiment est connu : il s'agit de GXO. Celui-ci gèrera le site au quotidien. Il devrait stocker les produits de la société UNILEVER.

Présentation du site

La plateforme est construite à l'extrême sud de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, au sein de la ZAC Ecoparc.

Le terrain où est implanté la plateforme est d'une contenance de 242952 m² (24ha).

Il est délimité :

- à l'Ouest, par le golf de Vaugouard-Montargis puis une zone industrielle traversée par la route département 2007,
- au Nord, par des champs agricoles puis par le centre-ville de la commune de Ferrières-en-Gâtinais,
- à l'Est par la forêt Domaniale de Montargis,
- au Sud, par les terrains de la ZAC Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais puis par l'autoroute A19.

Le bâtiment en cours de construction possèdera une surface de plancher de 119900 m². Il mesurera 17,13 m à l'acrotère.

La capacité totale de stockage du bâtiment est de 149 500 tonnes soit de l'ordre de 299000 palettes. Il est composé de 10 cellules comprises entre 5000 et 11500 m².

La zone d'entrepasage sera divisée en 13 cellules de stockage réparties comme suit :

Cellule 1 : 1392,3 m²

Cellule 6a : 5592,7 m²

Cellule 2 : 11590,7 m²

Cellule 6b : 5798,6 m²

Cellule 3 : 11596,3 m²

Cellule 7 : 11590,7 m²

Cellule 4a : 8 691,9 m²

Cellule 8 : 11590,7 m²

Cellule 4b : 2 898,8 m²

Cellule 9 : 11596,3 m²

Cellule 5a : 8 491,5 m²

Cellule 10 : 11391,9 m²

Cellule 5b : 2 898,8 m²

Lors de sa mise en service, jusqu'à 500 personnes travailleront sur le site. Elles seront chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Le bâtiment sera gardienné par télésurveillance en dehors des heures ouvrées.

II – LE DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le dossier initial papier accessible à la mairie de Ferrières-en Gâtinais et son jumeau numérique accessible sur le registre numérique contiennent les pièces suivantes.

Mandat de dépôt	1 page
Description des procédés	17 pages
Note de présentation non technique	31 pages
Note relative à la maîtrise foncière du terrain	11 pages
Tableau des parcelles cadastrales	1 page
Etude d'impact	244 pages
Annexes étude d'impact (12 fichiers)	364 pages
Résumé non technique de l'étude d'impact	27 pages
Etude des dangers (33 fichiers)	347 pages
Capacités techniques et financières	15 pages
Garanties financières	8 pages
Plan de situation	1 page
Eléments graphiques	7 pages
Plan rayon 35 m	1 page
Fichiers supplémentaires (6 fichiers)	189 pages

soit un total de 1264 pages.

Au cours de l'enquête, les documents suivants ont été mis en ligne par le commissaire-enquêteur.

Compte rendu de la 1 ^{ère} réunion publique du 1 ^{er} juin 2026	5 juin 2026
Avis de l'ARS	22 juin 2026
Avis modificatif de l'ARS	24 juillet 2026
Avis du conseil municipal de Fontenay sur Loing	26 juin 2026
Avis du conseil municipal de Girolles	29 juin 2026 puis 30 juin 2026
Avis du conseil municipal de Griselles	30 juin 2026
Avis du conseil municipal de Paucourt	7 juillet 2026
Avis du conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais	7 juillet 2026
Avis de la MRAE	9 juillet 2026
Avis de la CC4V	10 juillet 2026
Avis de la communauté de communes Montargoise et rives du Loing	10 juillet 2026
Avis – mémoire en réponse de Segro sur l'avis de l'ARS	16 juillet 2026
Avis du SDIS	20 juillet 2026
Segro – maîtrise foncière24	24 juillet 2026
Segro 39 fichiers	8 août 2026
 PJ 3 PRESENTATION NON TECHNIQUE 08/08/2026 12:04  PJ 4 JUSTIFICATIF MAITRISE FONCIERE 08/08/2026 12:04  PJ 6 ETUDE IMPACT 08/08/2026 12:04  PJ 7 ANNEXES ETUDE IMPACT 08/08/2026 12:04  PJ 8 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT 08/08/2026 12:04  PJ 9 ETUDE DES DANGERS ET SON RESUME 08/08/2026 12:04  PJ 10 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 08/08/2026 12:04  PJ15 FICHIERS SUPPLEMENTAIRES 08/08/2026 12:04  2026_VAILOG_Ferrieres_tableau_VP (002) 08/08/2026 12:04	
Compte rendu de la 2 ^{ème} réunion publique du 20 août 2026	23 août 2026

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Organisation de la consultation publique

Le tribunal administratif m'a désigné – Monsieur François-Xavier SAINTONGE, commissaire enquêteur par décision E25000216 / 45 du 20 mai 2026 suite à l'indisponibilité du commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur POIRIER.

Au cours de la consultation publique j'ai :

- consulté journallement les 716 contributions déposées sur le registre numérique
- rencontré M Adenot de la DREAL Centre – Val de Loire le 1^{er} juin 2026

- rencontré M. Ziomek de la DDP du Loiret le 1^{er} juin 2026
- rencontré M le Maire de Ferrières-en-Gâtinais et président de la communauté de communes des 4 vallées ainsi que la vice-présidente en charge du développement économique de la communauté de communes le 1^{er} juin 2026
- rencontré 3 personnes de la société Segro sur le site en construction le 1^{er} juin 2026

La publicité légale a été faite :

- Le 6 mai 2026 dans l'éclaireur du Gâtinais
- Le 6 mai 2026 dans La république du Centre
-

Elle est reproduite en annexe.

Le dossier papier était disponible à la mairie de Ferrières-en-Gâtinais aux heures d'ouverture.

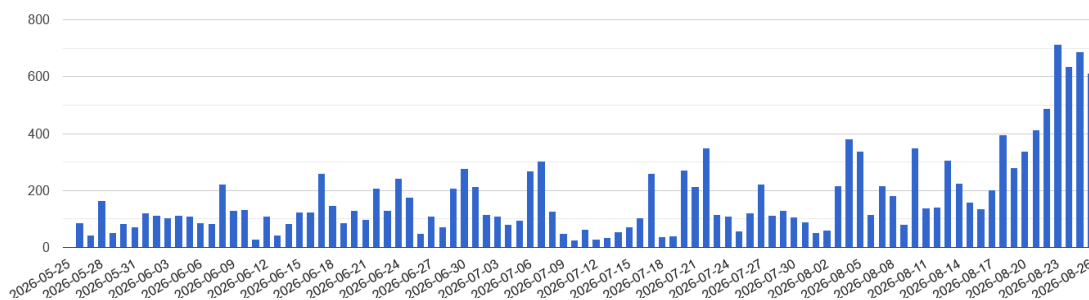
Le registre numérique était accessible sur le site « Publilegal » à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais>

Déroulé de la consultation publique

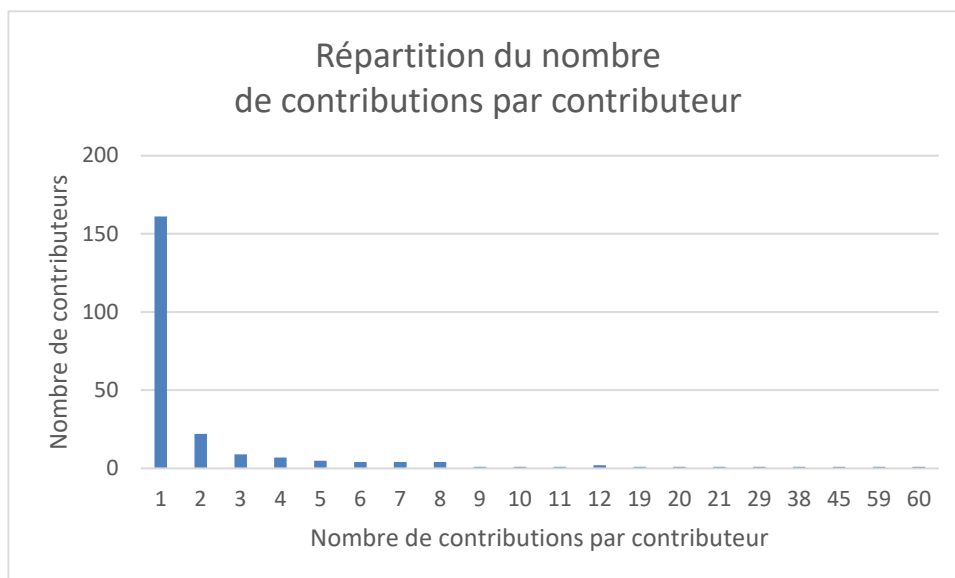
Le registre dématérialisé

Le site a reçu 19331 visites, réparties de la manière suivante. Les derniers jours ont connu un pic de visite.

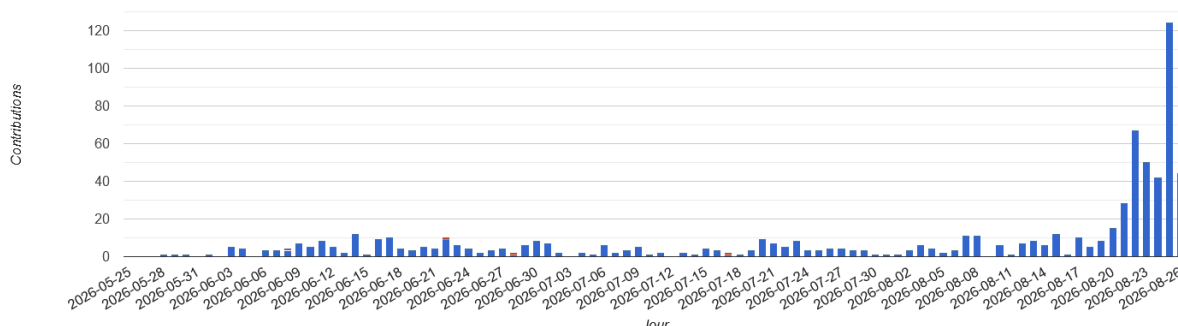


716 contributions ont été déposées et publiées sur le registre (dont 3 entre 0h00 et 0h05 le 27/8 que j'ai conservées) ; elles émanent de 228 personnes et structures différentes.

Le nombre de contributions par contributeur est compris entre 1 (pour 161 contributeurs) et 60 (pour un contributeur) et se répartit de la manière suivante.



En lien avec le nombre de visites, les contributions ont été particulièrement nombreuses entre la seconde réunion publique du 20 août et la fin de la consultation le 26 août comme le montre la figure ci-dessous.



Le 26 août à minuit, le registre numérique a été clos. J'ai vérifié le 27 août 2026 matin qu'il n'était plus possible de déposer des contributions sur ce registre.

Le pétitionnaire a répondu au cours de l'enquête à 187 contributions. De mon côté, j'ai répondu aux 16 contributions pour lesquelles j'étais interpellé.

L'ensemble des contributions et leurs réponses a été compilé dans un seul fichier joint en annexe de ce rapport (1273 pages).

A noter la prise de position du maire de Dordives, commune voisine ; il s'est exprimé CONTRE le classement Seveso haut niveau.

J'ai bénéficié d'une formation « jeudi des commissaires enquêteurs » sur l'utilisation du registre numérique de la plateforme PubliLégal le 9 juillet 2026.

Les réunions publiques

En conformité avec les obligations, elles ont eu lieu les 1^{er} juin et 20 août 2026 de 19h à 21h. Elles se sont déroulées à la salle René Larcheron, 40 rue des Fossés à Ferrières-en-Gâtinais.

Au cours de la réunion du 1^{er} juin, 250 personnes environ étaient présentes.
Un compte rendu a été rédigé et publié le 5 juin. Il est présent en annexe de ce rapport.



Lors de la réunion publique du 1^{er} juin 2026 à la salle René Larcheron

La réunion du 20 août a également rempli la salle René Larcheron avec environ 300 personnes. Le compte rendu a été publié le 24 août et est présent en annexe. A également été publié ce même jour l'enregistrement exhaustif de la réunion. A noter la qualité des échanges, très respectueux malgré une opposition forte des personnes qui se sont exprimées. Plusieurs personnes ont regretté l'absence du SDIS vers qui plusieurs questions/réponses ont été renvoyées.

Plusieurs articles parus dans la presse quotidienne régionale ont encadré ces 2 réunions.

Les permanences du commissaire-enquêteur

J'ai tenu la première permanence le 22 juin 2026 de 9h à 12h30. J'ai rencontré **7 personnes** dont Mme Pasquier, présidente de l'association AIRE 45.

J'ai pu recevoir toutes les personnes qui se sont présentées ce qui m'a obligé de poursuivre la permanence jusqu'à 12h30, heure de fermeture de la CC4V.

J'ai tenu la seconde permanence le 17 juillet 2026 de 14h à 17h30. J'ai rencontré **7 personnes** dont 3 étaient déjà venues le 22 juin.

J'ai pu recevoir toutes les personnes qui se sont présentées ce qui m'a obligé de poursuivre la permanence jusqu'à 17h30, heure de fermeture de la CC4V.

J'ai donc reçu 11 personnes différentes au cours de ces 2 permanences et toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues.

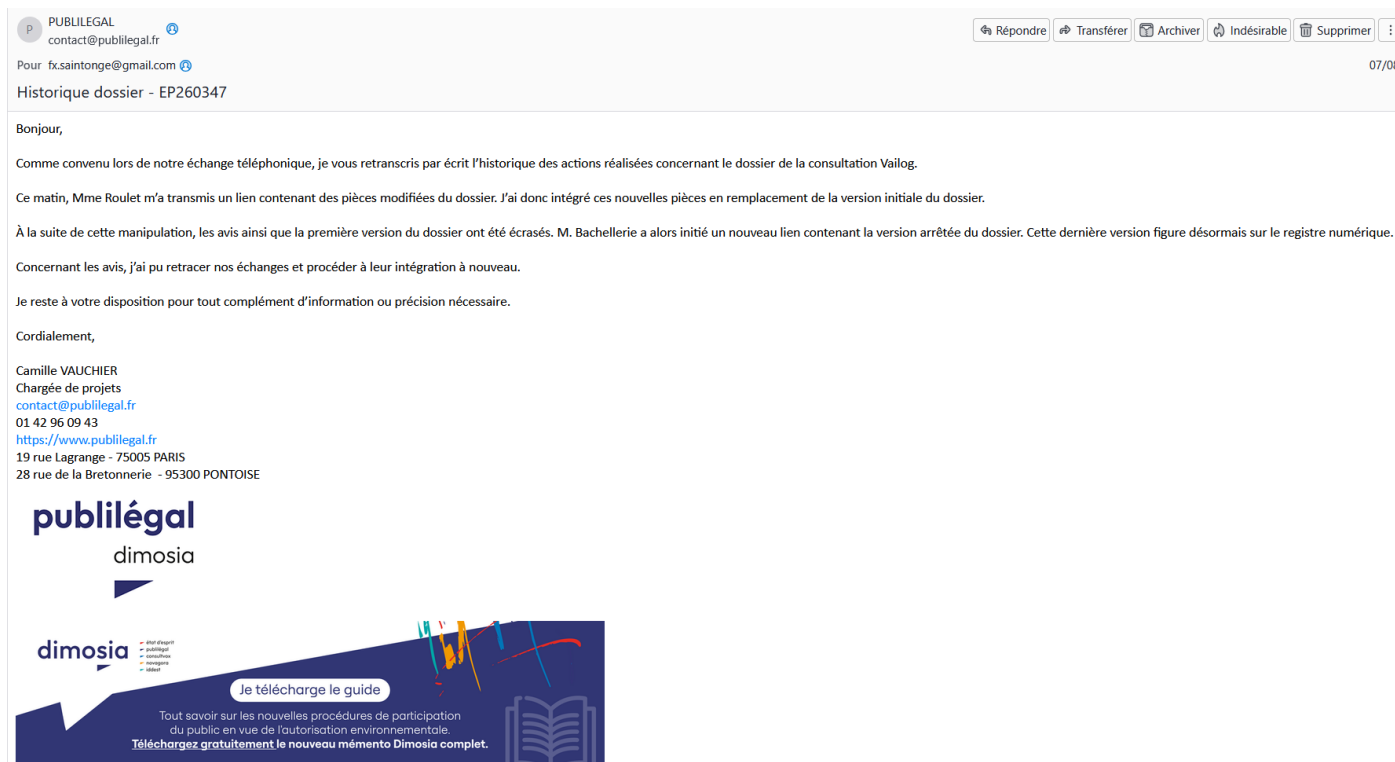
Incidents du 7 août 2026

Ce jour-là, SD environnement transmet directement au gestionnaire du site internet dédié - Publilegal – un certain nombre de nouveaux éléments relatifs à l'enquête.

Ce procédé déroge à la procédure prévue par l'article R181-37 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000053432783 qui précise que c'est le commissaire enquêteur qui rend publique ces éléments.

SD environnement m'indique que cette publication directe a été effectuée à la demande de la DREAL, ce que dément celle-ci.

Par ailleurs, lors de cette opération informatique par Publilégal, une erreur de manipulation a entraîné un écrasement d'un certain nombre de fichiers (confirmation par mel copie ci-dessous).



A ma demande, l'ensemble des pièces initiales et complémentaires ont été republiées sur le site le jour même, à l'exception de certains fichiers republiés le 11 août 2026.

Cependant, quelques fichiers ont subi des modifications quant à leur taille, traduisant certaines évolutions.

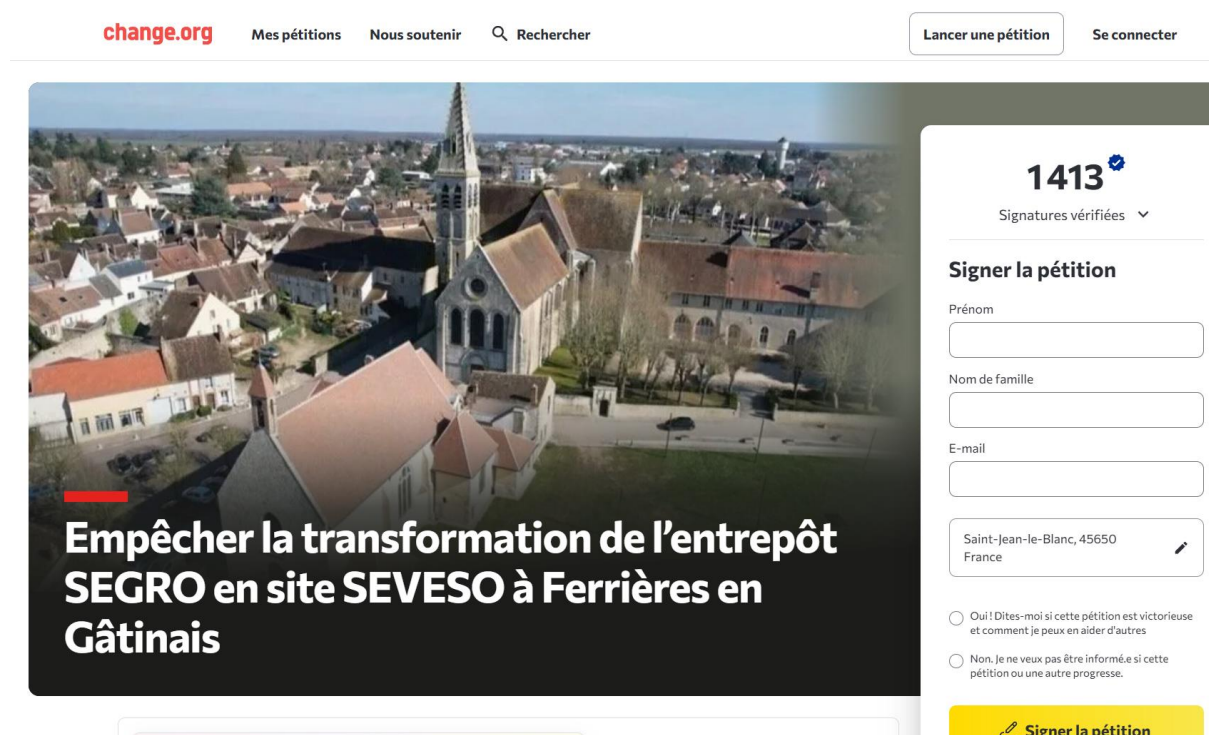
Par exemple, le fichier PRESENTATION VAILOG PUBLIC faisait 818,97 Ko au 7/07/26 et 822,91 Ko au 7/08/26.

Pétition

Une pétition en ligne a recueilli 1542 signatures.

[Pétition · Empêcher la transformation de l'entrepôt SEGRO en site SEVESO à Ferrières en Gâtinais - France · Change.org](#)

Ci-dessous la page d'accueil



change.org Mes pétitions Nous soutenir 🔍 Rechercher

Lancer une pétition Se connecter

1413 
Signatures vérifiées ▾

Signer la pétition

Prénom

Nom de famille

E-mail

Saint-Jean-le-Blanc, 45650 France 

☐ Oui ! Dites-moi si cette pétition est victorieuse et comment je peux en aider d'autres

☐ Non, Je ne veux pas être informé.e si cette pétition ou une autre progresse.

 **Signer la pétition**

Les associations suivantes ont apporté leur soutien :

- Seveso&Co, association constituée spécifiquement à l'occasion de ce dossier
- Association Action Amilly Vie et Environnement d'Amilly constituée pour s'opposer au projet d'entrepôt à Amilly
- AIRE 45
- Avenir rural du Gâtinais
- Loiret nature environnement.

Communication

Plusieurs articles au sein de la « presse quotidienne régionale » (La Rep', l'Eclaireur du gâtinais) ont couvert la consultation, notamment avant et après les 2 réunions publiques.

Plusieurs radios et télévisions ont également couvert le sujet.

[VIDÉO - "Une aberration" : une association dénonce le projet de site Seveso seuil haut prévu à Ferrières-en-Gâtinais - ICI](#)

<https://france3-regions.franceinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/ce-classement-risque-de-faire-couler-l-entreprise-un-projet-d-entrepot-classe-seveso-seuil-haut-inquiete-les-riverains-3366436.html>

Le climat de la consultation

Une précédente enquête publique avait été menée afin d'initier la construction de l'entrepôt ; elle avait suscité très peu d'intérêt de la part du public.

Dès le lancement de la présente consultation, la mobilisation d'une partie de la population a été forte comme le confirme les chiffres de participation présentés précédemment. Cet état de fait peut s'expliquer par au moins 3 facteurs :

- le terme Seveso est anxiogène ; il renvoie à des accidents industriels d'ampleur, notamment dans des sites de production (Azf Toulouse, Lubrisol Rouen).
- l'enquête se déroule au moment où la construction de bâtiment est bien avancée et que la population se rend compte de ses dimensions.
- la proximité du bâtiment à la forêt et les mégafeux de l'été 2026 ont généré une forte mobilisation de la population.

Une association « Seveso & Co » a été créée par un collectif d'habitants des communes alentour pour l'occasion. A la clôture de ce rapport, elle comprend 87 membres. Ses statuts et la publication au Journal officiel sont présentés en annexe 2.

L'association a créé un groupe page Facebook. Il comprend 354 membres.

Globalement, il convient de noter que la consultation s'est déroulée dans un climat respectueux de la grande majorité des acteurs.

Transmissions des observations par le commissaire enquêteur au porteur de projet

Le commissaire enquêteur a transmis une synthèse des contributions recueillies lors de la consultation relative au projet - sous forme de procès-verbal de synthèse – le 29 août 2026. Segro en a accusé réception le 31 août 2026.

En réponse, le porteur de projet a répondu le 3 septembre 2026 sous forme d'un mémoire de 18 pages.

IV – SYNTHÈSE DES AVIS

Les entités suivantes ont été saisies par la préfecture du Loiret pour avis ; elles ont répondu aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous. Leur avis y est également résumé.

Avis de l'ARS	Favorable sous réserve
Avis – mémoire en réponse de Segro sur l'avis de l'ARS	
Avis modificatif de l'ARS	Levée des réserves
Avis du conseil municipal de Fontenay sur Loing	Défavorable à la majorité
Avis du conseil municipal de Girolles	Neutre à la majorité
Avis du conseil municipal de Griselles	Neutre à la majorité
Avis du conseil municipal de Paucourt	N'émet pas d'avis formel
Avis du conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais	N'émet pas d'avis
Avis de la MRAE	Constat d'absence d'avis
Avis de la CC4V	N'émet pas d'avis
Avis de la communauté de communes Montargoise et rives du Loing	Favorable
Avis du SDIS	4 prescriptions

Synthèse des avis

Les différents avis sont présentés ci-dessous.

L'ARS considère que le dossier présente de manière globalement satisfaisante les enjeux sanitaires associés au projet.

Après un premier avis avec réserves, le second avis lève ces réserves.

En réponse, **la société Vailog** « souhaite attirer votre attention sur le fait que notre DDAE comporte bien une étude spécifique des émissions atmosphériques liées au trafic routier, figurant en annexe 7 de la pièce jointe 7 – Étude d'impact.

Cette étude estime les émissions générées par les flux de poids lourds et de véhicules légers, évalue les concentrations des principaux polluants atmosphériques et conclut sur leur impact sanitaire. »

Le **Conseil municipal de Fontenay-sur-Loing** a voté le 22 juin 2026 à bulletin secret : 17 votes défavorables et 1 vote favorable. Il estime ne pas avoir les éléments nécessaires pour apprécier pleinement les conséquences du projet sur la sécurité des populations, de l'environnement, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

Le **Conseil municipal de Girolles** « décide d'émettre un avis neutre sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Vailog en vue de stocker des aérosols et produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut dans sa plateforme logistique située sur le territoire de Ferrières-en-Gâtinais en l'absence de données objectives et fiables ».

Le **Conseil municipal de Griselles** « décide [à la majorité] d'adopter une neutralité dans l'attente des procédures en cours et à venir »

Le **Conseil municipal de Paucourt** n'émet pas d'avis formel. La délibération 2026-32 précise : « Au cours des échanges, les membres du conseil municipal ont exprimé plusieurs observations concernant le projet. Des inquiétudes ont été formulées sur les risques environnementaux et de sécurité, notamment en cas d'incendie, au regard des volumes stockés et des risques d'infiltration dans les sols. La question de l'accès au site a également été soulevée, la traversée de Paucourt pouvant constituer l'itinéraire le plus court pour certains poids lourds. Si l'intérêt économique du projet a été reconnu par certains membres du conseil municipal, des réserves importantes ont été exprimées concernant ses conséquences environnementales et les impacts liés à la circulation. A ce titre, il a été proposé de renforcer la signalisation d'interdiction aux poids lourds, notamment en français et en anglais, aux carrefours permettant l'accès à Paucourt, ainsi que de prévoir des zones de retournement adaptées. Il a enfin été rappelé que le classement Seveso Seuil Haut implique un niveau de contrôle renforcé. Après en avoir libéré, le conseil municipal prend acte du résultat du vote suivant.

3 votes favorables

5 votes défavorables

6 votes neutres

Et constate que le résultat du vote ne permet de dégager une majorité en faveur de l'émission d'un avis favorable ou défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Vailog et décide, en conséquence, de ne pas émettre d'avis formel favorable ou défavorable sur ladite demande et demande néanmoins que les observations formulées par la commune de Paucourt soient prises en compte, notamment concernant la circulation des poids lourds en direction de Paucourt, la signalisation d'interdiction adaptée, la sécurisation des itinéraires, la possibilité de prévoir des zones de retournement, ainsi que les mesures de prévention et de gestion des risques environnementaux »

Le **Conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais** décide à la majorité (avec 9 voix contre) « **de ne pas émettre d'avis** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société Vailog, en vue du stockage d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement dépassant le seuil Seveso Haut sur le territoire de la commune de Ferrières-en Gâtinais, compte tenu des avis des différents services instructeurs qui ne sont pas encore rendus et publiés dans la cadre de la consultation du public dite parallélisée. L'expertise des avis des services instructeurs est le garant d'un vote éclairé de notre conseil municipal, en leur absence, celui-ci ne souhaite pas prendre la responsabilité d'émettre un avis

De demander à Monsieur le Préfet du Centre Val de Loire d'autoriser le conseil municipal à éventuellement émettre un avis en fin de consultation du public après avoir pris connaissance des avis rendus par les différents services instructeurs ».

La **MRAe** « constate l'absence d'observations émises sur le dossier ». En conséquence, seul l'avis de 2021 de MRAE <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-centre-val-de-a766.html> apporte une évaluation sur les impacts de la plateforme et ne traite évidemment pas de la question de l'éventuel classement Seveso.

La **Communauté de Communes de 4 Vallées** « n'émet pas d'avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société Vailog en vue du stockage d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement dépassant le seuil Seveso Haut sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais compte tenu des avis des différents services instructeurs qui ne sont pas encore rendus et publiés dans le cadre de la consultation public dite parallélisée. L'expertise des avis des services instructeurs est le garant d'un vote éclairé de notre conseil communautaire, en leur absence, celui-ci ne souhaite pas prendre la responsabilité d'émettre un

avis et demande à Monsieur le Préfet d'autoriser le conseil communautaire à éventuellement émettre un avis en fin de consultation du public après avoir pris connaissance des avis rendus par les différents services instructeurs ».

La **Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing** émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementales de la société Vailog pour notamment un classement Seveso seuil haut, à Ferrières-en-Gâtinais.

Le **SDIS** propose 4 prescriptions :

- établissement d'un POI (plan d'opération interne)
- établissement d'un plan ETARE (établissement répertorié)
- établissement d'une procédure interne visant à assurer à l'issue d'une détection d'incendie d'une levée de doute rapide
- mettre en œuvre les attendus de sécurité relatifs aux installations photovoltaïques

V – ANALYSE DES OBSERVATION DU PUBLIC

Synthèse des contributions recueillies et réponse du maitre d'ouvrage (en bleu dans le texte)

La majorité des contributions recueillies sont hostiles au projet. On peut les synthétiser au sein des thématiques suivantes :

- Gestion d'un éventuel accident : de nombreuses contributions pointent cette question. Les risques « incendie et explosion » avec leur impact sur la santé et l'environnement sont les sujets les plus fréquemment cités.
- Le stockage de la quantité prévue de produits dangereux est-elle indispensable pour la valorisation du site ?
- Le découpage du dossier depuis son origine et des évolutions importantes depuis 2022 sont considérés comme inadéquats pour bénéficier d'une information complète sur le dossier.

Beaucoup de contributions traitent de la plateforme et ses effets collatéraux, parfois sans lien avec la question posée qui est classement Seveso seuil haut.

Contributions relatives à la géographie des sites

- Les quartiers à proximité de la plateforme « hameau des Rats Gris, le chemin des Bois, le domaine de Vaugouard et les habitations de la Queue de l'Étang » sont fréquemment cités comme particulièrement à risque.
- Problématique spécifique du golf de Vaugouard situé à quelques centaines de mètres de l'entrepôt. Outre une éventuelle baisse de l'attrait du site, gestion de l'information des clients (golfeurs notamment) face au risque. Le périmètre de ce golf étant fortement boisé, la question de la gestion d'un éventuel incendie au sein du golf qui pourrait se transmettre à la plateforme et vice et versa.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'étude de dangers jointe à la demande d'Autorisation Environnementale a précisément pour objet d'identifier les scénarios accidentels susceptibles d'affecter l'environnement du site et de définir les mesures de maîtrise des risques adaptées.

Ces mesures reposent notamment sur des dispositions constructives renforcées, des moyens de détection et de lutte contre l'incendie, ainsi que sur des dispositifs de rétention des produits dangereux et des eaux d'extinction.

L'étude de dangers analyse notamment :

- Les effets thermiques, dont les zones de dangers restent limitées et peu modifiées par rapport au projet déjà autorisé
- Les effets de surpression, pour lesquels aucun effet n'est identifié
- Les effets toxiques, sur la base d'une étude de dispersion des fumées réalisée par Antea Group, qui conclut à l'absence d'effet toxique identifié à une hauteur inférieure à 60 mètres en cas d'incendie
- Les risques de pollution, traités notamment par la mise en place de dispositifs de rétention des eaux d'extinction

Au regard de ces analyses, aucun effet dangereux n'est identifié sur les secteurs habités cités à proximité de la plateforme.

L'étude de dangers conclut également à l'absence de risque identifié de propagation d'un incendie du bâtiment vers les zones boisées voisines, notamment vers le golf de Vaugouard à l'ouest et la forêt domaniale de Montargis à l'est.

- Risque lié au transport des produits dangereux de l'autoroute à l'entrepôt. La route nouvellement construite est considérée par certains comme inadaptée, notamment en cas d'accident. La capacité du giratoire proche du site est interrogée. Par ailleurs, la gestion du flux de camion, notamment dans le centre-ville de Ferrières-en-Gâtinais est considérée comme mal anticipée.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le passage du site au régime Seveso seuil haut n'entraîne pas d'augmentation du trafic par rapport au projet déjà autorisé dans le cadre de l'Autorisation Environnementale existante.

Concernant le transport de matières dangereuses, dans les camions au départ ou à l'arrivée, les quantités transportées seront faibles et n'entraîneront donc pas de classement Transport Matières Dangereuses.

Concernant la capacité du giratoire et la gestion des flux de poids lourds, une étude de circulation a été réalisée et est disponible en annexe 2 de l'étude d'impact (PJ7 du DDAE).

Sa conclusion est la suivante :

« D'un point de vue de l'écoulement des flux, le fonctionnement prévisionnel du giratoire sera satisfaisant, aussi bien à court qu'à long terme, avec des réserves de capacité importantes permettant de limiter le risque de remontées de file. ».

Concernant la répartition du trafic des poids lourds. En présence de la voie nouvelle, la majorité du trafic induit par le projet va se concentrer sur cette dernière, entre la ZAC de l'Eco-Parc et le nouveau giratoire de l'échangeur d'A19.

Les autres carrefours du secteur ne seront que très peu impactés par le projet grâce à l'aménagement de cette voie nouvelle qui permettra de canaliser les flux et empêcher les remontées de file sur le carrefour à feux de la RN7 ou sur le pont d'A19.

- Une part importante du bâtiment est constitué de bois ; quelle compatibilité de ce choix sur la gestion du risque incendie ?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La structure porteuse est de conception mixte, associant béton et bois lamellé-collé. Au-delà de la nature des matériaux, le critère déterminant est la stabilité au feu de la structure. Le recours au bois lamellé-collé n'entraîne pas d'aggravation du risque incendie dès lors que les éléments concernés sont dimensionnés pour garantir la stabilité au feu requise.

- Le dossier FLUMILOG est fréquemment pointé pour un certain nombre d'incohérences, notamment sur les dates des fichiers et des données d'entrée (par exemple largeur des allées de 10 cm) mais aussi sur les calculs relatifs au risque de propagation d'une cellule à l'autre. La question de transmission du feu par le toit d'une cellule à l'autre est posée. De manière générale les questions autour des risques « incendie et explosion » sont très fréquentes. De même, les questions sur les risques « en cascades », notamment avec les sites alentour (station essence, fonderie, autre site industriel) sont posées.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Concernant les dates des fichiers, les calculs FLUMILOG présentés dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale ont été réalisés à partir de l'outil de calcul FLUMILOG version 6.1. L'assistance technique de FLUMILOG a confirmé par mail du 24/08/2026 (voir ci-dessous) qu'une anomalie relative à l'affichage des dates avait été identifiée sur cette version du logiciel et signalée à l'INERIS. Les incohérences de dates relevées dans certains fichiers résultent donc de cette anomalie et non de l'utilisation de données ou de calculs obsolètes.

De : FLUMILOG F. <flumilog@gmail.com>
Envoyé : lundi 24 août 2026 16:02
À : Sonia DADI <sdadi@sd-env.fr>
Objet : Re: [Contacter FLUMilog] Problème de date sur les fichiers

Bonjour,

Si la date est bloquée au 09/07/2025, cela venait d'un problème concernant la version 6.1 de l'outil. Ce problème a été identifié depuis, remonté à l'Inéris et corrigé lors de la mise en ligne de la version 6.3 de l'outil. Si vous relancez le même calcul avec la version 6.3, alors ce problème de date devrait disparaître.

Cordialement

Le Support Technique FLUMilog
flumilog@gmail.com

Concernant les « allées de 10 cm », il est précisé dans le dossier que les cellules 9 et 10 sont susceptibles d'accueillir du stockage dense, caractérisé par des espaces très réduits entre les racks de stockage. La valeur de 10 cm correspond ainsi à un paramètre retenu dans la modélisation FLUMILOG afin de représenter cette configuration de stockage dense. Elle ne constitue donc pas une incohérence dans les données d'entrée du modèle.

Concernant les transmissions d'incendie d'une cellule vers les cellules voisines, les scénarios suivants ont été étudiés :

- Transmission de l'incendie de la cellule 9 à deux cellules adjacentes pour la rubrique 1510 (critère : stockage en racks dense)
- Transmission de l'incendie de la cellule 6a (stockage d'aérosols) aux cellules 6b et 5a
- Transmission de l'incendie de la cellule C2 au cellules C1 et C3 (possible zone de stockage d'aérosols dans ces cellules)

Ces scénarios correspondent aux configurations de propagation devant être étudiées au regard de la note FAQ FLUMILOG du 11 avril 2024.

Concernant le risque de propagation de l'incendie, notamment par la toiture, le bâtiment intègre les dispositions constructives et les mesures de prévention et de protection prévues par les prescriptions ICPE applicables afin de limiter la propagation d'un incendie entre cellules.:

À ce titre:

- Lorsque les murs extérieurs ne présentent pas une résistance au feu au moins REI 60, les murs séparatifs coupe-feu entre cellules sont prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre, ou présentent une saillie de 0,50 mètre en façade dans la continuité de la paroi
- Les murs séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit de leur franchissement
- De part et d'autre de ce dépassement, la couverture comporte une bande de protection

- d'une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives, constituée de matériaux A2-s1,d1 ou comportant en surface une feuille métallique A2-s1,d1
- Les exutoires de désenfumage sont implantés à une distance minimale de 7 mètres des murs coupe-feu séparatifs

Ces dispositions ont précisément pour objet de limiter le risque de propagation d'un incendie d'une cellule à l'autre, y compris par la toiture.

Concernant les risques d'effets domino avec les installations voisines, les risques d'effets domino, y compris vis-à-vis des installations et activités présentes à proximité du site, ont été examinés dans le cadre de l'étude de dangers (PJ9 du DDAE). L'étude de dangers n'a pas identifié de scénario d'effet domino avec les installations voisines mentionnées, notamment la station-service, la fonderie et les autres sites industriels alentour.

L'analyse des risques d'incendie, de propagation et d'effets domino a ainsi été intégrée à l'étude de dangers et aux modélisations réalisées dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale.

- Il est fait référence à des zones grillagées dans les cellules recevant des produits dangereux alors que cet équipement n'apparaît pas dans le dossier

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Il est précisé dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale que les zones grillagées concernent les cellules 1, 2 et 3. Ces zones grillagées sont destinées au stockage des aérosols (rubriques 4320-1) dans la limite des quantités définies dans l'Autorisation Environnementale.

- Baisse de la valeur des habitations autour du site à cause du risque que ne compense pas l'éventuelle baisse de la taxe foncière si elle est votée par le conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais. Certains pointent même l'éventuelle impossibilité de vendre leur bien à terme et demande compensation.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Concernant la valeur des biens immobiliers, l'étude de dangers n'identifie pas de zones d'effets conduisant à la mise en place de restrictions d'urbanisme sur les secteurs résidentiels environnants. Le projet n'entraîne notamment pas la mise en place d'un PPRT. Les PPRT concernent uniquement les établissements Seveso seuil haut existants ; pour un établissement

nouveau comme celui de Ferrières, la maîtrise de l'urbanisation est prise en compte en amont, lors de l'autorisation du projet. Aucun élément objectif ne permet donc d'anticiper une baisse de la valeur des habitations directement imputable au classement Seveso du site.

- Risque lié aux propriétés géotechniques du site. Des investigations supplémentaires auraient été nécessaires. La publication considérée comme tardive de la version G2 de l'étude géotechnique est interrogée.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'étude géotechnique présentée dans le dossier de consultation du public correspond à une Étude Géotechnique Préalable – Mission G1 ES/PGC réalisée en 2018. Il s'agit d'une étude géotechnique préliminaire normalisée, réalisée avant la définition détaillée des ouvrages projetés et destinée à caractériser les conditions générales du site d'implantation (contexte géotechnique, hydraulique et hydrogéologique) ainsi qu'à identifier les principaux aléas susceptibles d'affecter le projet.

Cette étude G1 permet de porter à la connaissance du public les caractéristiques géotechniques générales du site, nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux du projet et à l'évaluation de ses incidences potentielles.

Une Étude Géotechnique Préalable – Mission G1 ES/PGC ne constitue en aucun cas une étude d'exécution. Son objet est d'évaluer la faisabilité géotechnique du projet et de fournir les hypothèses générales nécessaires à la poursuite des études de conception.

Conformément à la norme NF P 94-500, cette mission a été complétée au fur et à mesure de l'avancement du projet par des études géotechniques d'exécution, de niveau supérieur, notamment des missions G2 AVP et G2 PRO, permettant de définir les principes constructifs, les fondations et les ouvrages géotechniques retenus.

Le bâtiment est construit conformément aux prescriptions issues des études G2 AVP et G2 PRO. Le bureau de contrôle intervenant pendant la phase de construction veille par ailleurs à la bonne prise en compte de ces prescriptions. Les risques liés aux caractéristiques géotechniques du site ont ainsi été identifiés, approfondis au fur et à mesure de l'avancement des études et pris en compte dans la conception et la réalisation du projet.

- Le site est alimenté en électricité par ENEDIS par un câble unique. Cet état de fait est considéré comme trop risqué pour l'accueil d'un site Seveso seuil haut.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'alimentation du site par un câble électrique unique ne remet pas en cause le fonctionnement des dispositifs de sécurité et de défense incendie, ceux-ci étant conçus pour fonctionner de manière autonome en cas de perte de l'alimentation électrique générale.

La protection incendie repose sur plusieurs niveaux de sécurité complémentaires : détection

automatique, sprinklage, compartimentage du bâtiment par des murs coupe-feu 4 heures et moyens autonomes de lutte contre l'incendie.

Le site dispose notamment de deux réserves d'eau incendie distinctes :

- Une réserve de 1 440 m³, dédiée à l'alimentation des poteaux incendie du site ;
- Une réserve de 740 m³, dédiée au réseau sprinkler, sur lequel sont également alimentés les RIA.
-

Les réseaux de défense incendie sont alimentés par des groupes motopompes dont le démarrage est assuré par batteries et le fonctionnement par moteur thermique, avec redondance des équipements. Leur fonctionnement est donc indépendant de l'alimentation électrique générale du bâtiment.

En complément, une mutualisation des ressources en eau incendie avec le site logistique voisin exploité par CULTURA permet de disposer de 2 040 m³ supplémentaires, portant les ressources mobilisables à 4 220 m³ au total.

Enfin, les portes coupe-feu se ferment par gravité en cas de coupure électrique, les lanterneaux de désenfumage sont actionnés par cartouches de CO₂ et les éclairages de sécurité disposent de batteries.

Ainsi, la perte de l'alimentation électrique générale du site ne remet pas en cause le fonctionnement des principaux dispositifs de mise en sécurité et de lutte contre l'incendie.

Contributions relatives à la temporalité

- Risque spécifique lié à des périodes de canicule puisque sur les produits stockés sont sensibles à la chaleur. Les évolutions climatiques observées ces derniers temps ne seraient pas correctement prises en compte par certains ce qui constituerait une faiblesse dans la qualité de l'approche de ce risque. Sur ce point, le choix de la station météo de référence est remis en cause.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

À la suite des observations formulées au cours de la consultation, le maître d'ouvrage a mis à jour les données météorologiques de référence dans les compléments versés au dossier le 7 août 2026, en retenant la station météorologique d'Amilly, plus proche du site, en lieu et place de celle de Melun.

Concernant les températures extrêmes et les risques associés au stockage d'aérosols, le bâtiment présentera un niveau élevé de performance en matière d'isolation thermique, permettant de limiter fortement l'élévation de la température à l'intérieur des cellules en période de fortes chaleurs. Les dispositions constructives retenues permettent ainsi de prévenir le dépassement d'une température de 50 °C susceptible de présenter un risque pour le stockage des aérosols.

Par ailleurs, lorsque des produits présentent une sensibilité particulière à la chaleur et que leur fiche de données de sécurité impose le respect d'une température maximale de stockage, ceux-ci seront entreposés dans une cellule à température dirigée permettant de garantir le respect des conditions de stockage prescrites.

Le risque lié aux épisodes de fortes chaleurs est ainsi pris en compte à la fois dans la conception

du bâtiment et dans les conditions d'exploitation et de stockage des produits concernés.

- Chronologie du projet ; pourquoi une demande de classement Seveso seuil haut maintenant ? Depuis quand les élus sont informés de cette évolution ?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

À la suite de l'obtention du Permis de Construire et de l'Arrêté Préfectoral initial, en 2022, nous avons pu lancer la commercialisation du site.

Au cours de cette phase, nous avons constaté que le bâtiment ne répondait pas complètement aux attentes du marché. Ces modifications sont donc les retours d'expériences d'une commercialisation que nous menons depuis de longs mois et pour laquelle nous avons pu constater, avec le concours de nos conseils en commercialisation, que le projet serait plus attractif :

- En augmentant la hauteur du bâtiment de 2 mètres afin d'accroître les capacités de stockage
- En rendant l'immeuble plus facilement divisible afin qu'il puisse accueillir plusieurs utilisateurs, (ajout de bureaux et de parkings sur la façade Nord de l'immeuble)
- En élargissant la gamme de produit pouvant être stocké dans l'immeuble.

Ce sont ces modifications qui nous ont permis de démarrer la construction après avoir précommercialisé la moitié des surfaces et nous donne beaucoup d'espoir quant à la commercialisation de la seconde partie de l'immeuble.

Ces évolutions nous ont amené à demander un permis de construire modificatif et un arrêté préfectoral complémentaire en février 2025, puis à déposer un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale SEVESO seuil haut en novembre 2025. Les services de l'État ont ensuite procédé à une instruction rigoureuse pour vérifier la conformité et la sécurité du projet, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en mai 2026.

Les élus ont été informés dans le cadre de leur saisine officielle par la Préfecture, préalable à l'ouverture de la consultation du public. C'est dans ce cadre réglementaire que le dossier complet leur a été transmis et qu'ils ont été appelés à rendre un avis sur le projet.

- Risque pour l'environnement. Risque pour la qualité des eaux souterraines.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'étude d'impact et l'étude des dangers présentes dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale n'identifient pas de risque de pollution des eaux souterraines.

En fonctionnement normal, le bâtiment sera à l'origine des rejets aqueux suivants :

- Des eaux usées, à savoir des eaux vannes issues des installations sanitaires, des douches et des eaux de lavages des sols
- Des eaux pluviales, issues des voiries, des espaces verts et des toitures

La gestion des eaux pluviales permettra une gestion différenciée entre les eaux de toitures considérées comme propres et les eaux de voirie considérées quant à elles comme polluées.

- Les eaux de toitures propres seront renvoyées et infiltrées dans le bassin d'infiltration dédié
- Les eaux pluviales de voirie seront traitées avant infiltration dans le bassin d'infiltration dédié

En cas de déversement accidentel de produits dans l'entrepôt, des dispositifs de rétention seront mis en place.

Pour les liquides inflammables, les cellules 4b et 5b seront divisées en zones de collecte inférieures ou égales à 500 m², équipées chacune de dispositifs de collecte. Elles seront reliées à une rétention déportée enterrée de 1 360 m³.

En cas d'incendie, le besoin en rétention des eaux incendie de 4 359 m³ a été calculé selon le guide technique D9A.

Le projet prévoit de scinder ce volume en deux soit : 2 x 2 180 m³ avec un ouvrage enterré au Nord et un ouvrage enterré au Sud.

La rétention sera réalisée sous chaussée via un ouvrage cadre.

Il n'existe donc pas de risque de pollution des eaux souterraines.

- Le risque d'une augmentation du tonnage de produits dangereux grâce à un classement Seveso seuil haut est pointé par plusieurs personnes. L'absence de locataire connu pour les surfaces situées au sud du bâtiment constitue une inquiétude.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La société VAILOG France va rester titulaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et sera donc responsable vis-à-vis des services de l'état de la mise en place et de l'entretien des dispositifs de maîtrise des risques décrits dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (poteaux incendie, installation sprinkler, détection incendie, RIA, extincteurs, etc...).

Le classement SEVESO seuil haut ne constitue pas une autorisation générale permettant d'augmenter librement les quantités de produits dangereux stockées sur le site. L'exploitation demeure encadrée par les activités, substances, quantités maximales et prescriptions prévues par l'autorisation environnementale. Les surfaces encore disponibles, situées dans la partie sud du bâtiment, ne sont pas destinées à recevoir les quantités de produits dangereux visées dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Toute évolution significative de la nature ou des quantités de substances dangereuses devra être portée à la connaissance de l'administration préalablement à sa mise en œuvre et sera soumise aux procédures prévues par le Code de l'environnement en fonction de la nature et de l'importance de la modification envisagée.

- L'obsolescence de l'ERS (Évaluation des Risques Sanitaires) qui date de 2021 est questionnée.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) réalisée en 2021 demeure pertinente au regard des évolutions faisant l'objet du présent dossier.

En effet, le projet d'évolution des quantités de produits stockés, conduisant au classement SEVESO du site, ne génère pas d'augmentation du trafic routier par rapport à la situation déjà autorisée dans le cadre de l'Autorisation Environnementale existante.

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation des risques sanitaires liés au trafic restant ainsi inchangées, une actualisation de l'ERS sur ce volet n'était pas nécessaire.

Gestion de l'accident

- L'équipement de la caserne de pompiers de Ferrières-en-Gâtinais et l'éloignement des autres casernes de pompiers sont questionnés.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Les conditions d'intervention des services de secours ont été examinées par le SDIS dans le cadre de l'instruction du projet.

Dans son avis du 30 juin 2026, le SDIS 45, compétent pour apprécier les conditions d'intervention des services de secours et les moyens nécessaires à la défense incendie, n'a identifié aucune difficulté opérationnelle concernant la défense incendie de l'établissement.

- Lors d'un accident, l'évacuation simultanée des deux plateformes de l'écoparc sont considérés comme incompatibles avec la capacité des secours à atteindre le site.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

En cas d'incendie, les procédures prévoient que le personnel du site et les chauffeurs poids lourds présents évacueront, à pied, vers des points de rassemblement aménagés en fond de cours camions côtés Nord et Sud du site, dans des zones non impactées par les flux thermiques. Il n'est pas prévu d'évacuation d'urgence des véhicules légers ou des poids lourds présents sur le site pour effectivement ne pas encombrer les accès aux véhicules de secours. En situation d'incendie, le personnel et les chauffeurs poids lourds n'évacueront leurs véhicules que sur ordre du SDIS.

- En cas d'accident, risque lié aux fumées émises, au risque de transmission à la forêt à proximité et à l'inverse risque de transmission d'un feu de forêt à la plateforme.

Plusieurs contributions pointent le fait que les évolutions climatiques de ces dernières années et notamment celles de l'été 2026 montrent que le contexte sur ce point a profondément changé et que les simulations antérieures sont devenues obsolètes.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Les effets du changement climatique et notamment l'augmentation des températures ont été bien pris en compte dans l'étude d'impact jointe en PJ6 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

À titre d'exemple, celle-ci rappelle qu'une température maximale de 42,5 °C a été relevée le 25 juillet 2019. Le risque d'incendie du massif forestier a été pris en compte avec la mise en place d'une réserve incendie dédiée et d'un accès pompier dédié, permettant aux engins de secours d'accéder directement à la lisière de la forêt Domaniale de Montargis depuis l'établissement.

Il est également prévu la mise en place d'une convention de débroussaillage avec l'ONF pour la lisière de la forêt Domaniale de Montargis en limite Est du site. L'objectif de cette action de débroussaillage est de créer un espace tampon pare-feu entre le bâtiment et le massif forestier.

Dans le cas le plus défavorable, avec un incendie du massif forestier initiateur d'un incendie dans le bâtiment, le risque est traité au même titre que les événements initiateurs détaillés dans l'analyse préliminaire des risques de l'étude des dangers (Incendie d'un camion à quai, incendie d'un chariot, défaillance électrique, impact foudre, malveillance, travaux par points chauds,

mégot de cigarette). Cela ne change pas la nature des scénarios d'accidents étudiés (incendie d'une cellule de stockage, incendie propagé aux cellules adjacentes).

Dans le cas inverse (incendie du bâtiment) avec risque de propagation de l'incendie au massif forestier, les mesures suivantes sont prévues :

- Façade Est bâtiment côté massif forestier coupe-feu de degré deux heures minimum : façade Est de la cellule 5 REI120 et façade Est de la cellule 6a REI240
- Mise en place d'une bande débroussaillée en lisière de la forêt Domaniale de Montargis
- Mise en place d'un accès dédié aux services de secours du site à la piste forestière en lisière de la forêt Domaniale de Montargis
- Mise en place d'une réserve incendie dédiée à la protection de la lisière de la forêt Domaniale de Montargis

Ces mesures ont été validées par le SDIS dans leur avis du 30 juin 2026.

- La question de la formation des employés du site et du risque d'erreur humaine est relevée. Le classement en Seveso haut niveau n'augmenterait pas le nombre d'employés sur la plate-forme.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Cette question relève de la gestion opérationnelle du site par ses futurs occupants. Les personnels amenés à intervenir sur le site seront formés aux risques liés à leur activité ainsi qu'aux procédures et consignes de sécurité applicables. Des formations spécifiques seront mises en œuvre pour les personnels affectés aux zones de stockage de produits dangereux et aux fonctions participant à la gestion des situations d'urgence.

Ces mesures seront complétées par des procédures d'exploitation, des consignes de sécurité et des exercices périodiques destinés notamment à vérifier leur bonne appropriation par les équipes.

Par ailleurs, le site sera gardienné 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par du personnel disposant des habilitations SSIAP requises, permettant d'assurer une présence permanente sur le site et de contribuer à la détection et à la gestion des situations d'urgence.

Enfin, l'exploitation sera strictement encadrée et contrôlée : respect des prescriptions réglementaires, procédures de contrôle mises en place par VAILOG France, suivi de l'état des stocks de produits dangereux, inspections annuelles des services de l'État et suivi dans le cadre du comité de suivi du site.

- Les modalités d'alerte de la population environnante en cas d'accident ne sont pas précisées.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Les consignes adressées à la population (confinement, évacuation ou toute autre mesure de protection) sont déterminées par les autorités compétentes en fonction de la nature et de l'évolution de l'événement.

En cas d'accident nécessitant d'alerter les populations environnantes, l'alerte relève des dispositifs prévus par les pouvoirs publics, en coordination avec l'exploitant et les services de secours.

Le site disposera par ailleurs de procédures internes permettant de détecter un événement, d'alerter immédiatement les services de secours et les autorités compétentes et de mettre en œuvre les premières mesures prévues dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI).

L'information et l'alerte des populations pourront notamment s'appuyer sur les dispositifs publics existants, dont FR-Alert, qui permet aux autorités de diffuser directement sur les téléphones mobiles présents dans une zone déterminée les consignes à suivre en cas de danger.

- Le risque spécifique lié aux enfants scolarisés est relevé. Seront-ils confinés suite à accident ?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'étude de dangers n'a pas mis en évidence d'effets accidentels susceptibles d'affecter l'école de la Cléry, située à plus de 2 kilomètres au nord du site.

En conséquence, aucun risque spécifique lié à la présence des enfants scolarisés dans cet établissement n'a été identifié dans le cadre de l'étude de dangers.

En cas d'événement accidentel, les éventuelles mesures de protection des populations (confinement, évacuation ou autres consignes) relèveraient des autorités compétentes, en fonction de la nature et de l'évolution de l'événement.

- Répartition des responsabilités en cas d'accident entre le propriétaire et l'exploitant. Questions autour des garanties financières calculées et le périmètre de leur calcul. Impact du transfert d'attributaire du permis de construire.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

VAILOG France est le porteur de la demande d'autorisation environnementale. À ce titre, elle demeure responsable du respect des prescriptions attachées à cette autorisation.

Les garanties financières associées au projet, ainsi que leur méthode et leur périmètre de calcul, sont détaillés dans la pièce jointe n°10 du dossier dématérialisé soumis à la consultation du public.

Le transfert d'attributaire du permis de construire est sans incidence sur le titulaire de la demande d'autorisation environnementale et sur les responsabilités qui en découlent pour VAILOG France.

Bénéfices attendus du classement Seveso haut niveau

- Impact sur les revenus pour la commune et la communauté de communes. Quel impact sur les revenus des collectivités locales d'un classement en Seveso seuil haut par rapport à la situation actuelle ? La question de la méthode de calcul des taxes locales est soulevée et mérite d'être clairement exposée ainsi que les recettes précises attendues relatives à ces 2 méthodes de calcul.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Il existe en effet deux méthodes possibles pour calculer les bases d'impositions de la taxe foncière et de la CFE : une méthode dite "tarifaire", généralement appliquée aux locaux commerciaux et logistiques, et une méthode dite "comptable" ou "industrielle", qui tient compte de la valeur comptable du bâtiment. En application de l'article 1500 du Code général des impôts, un entrepôt peut relever de cette seconde méthode lorsque la valeur des équipements nécessaires à son exploitation dépasse 500 000 €. Ce seuil peut aisément être atteint dans un bâtiment logistique de plus de 20 000 m² du fait, par exemple, de la présence de racks, de chariots élévateurs, d'automates ou de systèmes de stockage. C'est notamment le cas du projet d'installation de GXO, qui prévoit un dispositif de stockage dense automatisé dans une partie de l'immeuble. Cette qualification, strictement fiscale, ne modifie ni la destination du bâtiment ni la nature des activités autorisées ; le site restera consacré au stockage et n'accueillera aucune activité industrielle de transformation ou de reconditionnement. Lors de la réunion du 20 août, cette distinction a été présentée afin d'expliquer les estimations de recettes fiscales annoncées : entre 500 000 et 670 000 € par an de taxe foncière pour la commune, et entre 190 000 et 470 000 € de CFE pour l'intercommunalité, selon la méthode d'évaluation qui sera finalement retenue.

- Confirmation que l'ensemble du volume considéré par un éventuel classement Seveso concernera les cellules exploitées par GXO ?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Comme confirmée plus haut, les surfaces encore disponibles, situées dans la partie sud du bâtiment, ne sont pas destinées à recevoir les quantités de produits visées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale SEVESO.

- Impact financier pour les habitants alentour : impact sur la fiscalité ? Impact sur la valeur des biens ?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La question des modalités de calcul des taxes locales et des revenus des collectivités locales est évoquée ci-dessus.

Concernant la valeur des biens immobiliers, l'étude de dangers n'identifie pas de zones d'effets conduisant à la mise en place de restrictions d'urbanisme sur les secteurs résidentiels environnants. Le projet n'entraîne notamment pas la mise en place d'un PPRT.

Dans ces conditions, aucun élément objectif ne permet au maître d'ouvrage de quantifier ou d'anticiper une évolution de la valeur des biens immobiliers qui serait directement imputable au classement Seveso seuil haut du site.

- Impact sur l'emploi ; quels emplois (part d'intérimaires ?)

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le projet devrait générer à terme environ 500 emplois directs à l'échelle de l'ensemble de la plateforme. Cette estimation est établie sur la base des ratios d'emploi habituellement constatés pour des plateformes logistiques de cette surface.

Sur les 50 % du bâtiment d'ores et déjà pris à bail, GXO a annoncé la création d'environ 200 emplois directs. Ces emplois correspondront aux différents métiers nécessaires à l'exploitation d'une plateforme logistique : opérateurs et préparateurs de commandes, caristes (160 emplois au global), personnel d'encadrement et fonctions administratives et support (40 emplois au global).

Une partie des besoins pourra être satisfaite par le recours à l'intérim, notamment lors des périodes de montée en charge ou de pics d'activité. À ce stade, VAILOG France ne dispose pas

d'un engagement de GXO permettant de préciser la proportion exacte d'emplois intérimaires et il ne nous paraît donc pas pertinent d'avancer un chiffre non confirmé.

Au-delà de la création d'emplois, SEGRO souhaite favoriser autant que possible les retombées locales du projet. Dans ce cadre, le site s'inscrira dans la démarche de la Charte IMPACTS de SEGRO, qui associe collectivités, entreprises, associations et acteurs de l'emploi autour notamment de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que du développement économique local.

- Autre éventuel impact positif du classement

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Au-delà des emplois directs et des recettes fiscales déjà présentés, la mise en exploitation et le remplissage durable de la plateforme contribueront à pérenniser son implantation économique sur le territoire et, par conséquent, les recettes fiscales associées pour les collectivités locales.

L'activité générera également des emplois indirects, notamment dans les domaines de la maintenance, de l'entretien, de la sécurité, du transport et des différents services nécessaires au fonctionnement du site.

L'accueil de plusieurs centaines de salariés sur le site est également susceptible de contribuer à la dynamique économique locale, notamment par le recours aux commerces et services de proximité et, plus largement, par l'installation potentielle de nouveaux actifs sur le territoire.

Autres types de contributions

- Plusieurs contributions pointent le paradoxe entre « Ferrières, petite cité de caractère » et un site Seveso haut niveau sur le même territoire. L'association a-t-elle été consultée ? Le risque de déclassement a-t-il été envisagé ? De manière général, impact attendu sur l'attrait touristique de la commune.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

L'association Petites Citées de Caractères a été sollicitée et a répondu par courrier (PJ en annexe) le 17 juillet dernier par l'intermédiaire de sa présidente. Il est confirmé qu'un projet économique sur le territoire ne saurait remettre en question la marque attribuée.

- Au-delà du classement Seveso seuil haut, l'existence de la plateforme logistique est remise en cause dans plusieurs contributions. La taille désormais visible de la plateforme inquiète ; les effets collatéraux du bâtiment notamment les questions autour de la circulation poids lourd mais aussi du personnel du site sont interrogés.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Nous rappelons que le bâtiment en cours de construction bénéficie d'un permis de construire définitif et d'un arrêté préfectoral d'exploiter définitif (obtenus en 2022). Le nombre de camions en circulation sur le site n'a pas été modifié depuis 2022.

- Plusieurs contributions pointent l'exploitant potentiel de la moitié nord du site, la société GXO. Le suivi de sites Loirétains exploités par cette société font l'objet de certains dysfonctionnements pointés lors des inspections mis en œuvre par la DREAL.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Les observations évoquées concernent d'autres établissements exploités par GXO, distincts du projet objet de la présente consultation. La présente procédure porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par VAILOG France pour le site de Ferrières-en-Gâtinais et sur les conditions dans lesquelles ce site sera exploité.

VAILOG France est le porteur de cette demande et restera titulaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Le site sera exploité dans le strict respect des prescriptions fixées par cet arrêté et GXO, en qualité d'occupant de la moitié nord du bâtiment, devra se conformer aux prescriptions applicables aux cellules qu'il occupera.

- Sans préjuger de la société confiant ces marchandises à GXO, il convient de préciser en clair le type de produits stockés avec et sans le classement Seveso.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Ces informations sont disponibles dans le dossier en ligne. Pour rappel, les produits susceptibles d'être stockés relèvent principalement des catégories suivantes :

- Rubrique ICPE 1510 : Des produits combustibles considérés comme sans danger spécifique (produits alimentaires, meubles, électroménager, etc.) et dont les volumes ne conditionnent pas le classement SEVESO – dans un volume maximum de 144 000 tonnes
- Rubrique ICPE 4320 : Des aérosols comme les déodorants ou les insecticides par exemple (dont les volumes conditionnent le classement SEVESO) - dans un volume maximum de 1 815 tonnes

- Rubrique ICPE 4510/4511 : Des produits dangereux pour l'environnement aquatique comme des produits d'entretien ou des lessives, par exemple (dont les volumes conditionnent le classement SEVESO).) - dans un volume maximum de 2 120 tonnes.
- Rubrique ICPE 4331 : Des liquides inflammables, comme les parfums ou gels hydroalcooliques (**dont les volumes ne conditionnent pas le classement SEVESO**) - dans un volume maximum de 2 000 tonnes. Les hydrocarbures comme l'essence ou le fuel ne rentrent pas dans cette rubrique.

Chaque catégorie est associée à des quantités maximales autorisées qui ne pourront pas être dépassées.

- Plusieurs contributions questionnent le sujet de la responsabilité des différentes structures gérant le dossier (Segro / SCI Vailog / SELP Vailog).

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La société SELP VAILOG LOGISTICS est propriétaire du terrain et, à ce titre, titulaire du permis de construire. La société VAILOG FRANCE est titulaire de l'arrêté préfectoral d'exploiter définitif depuis 2022 et pétitionnaire de l'autorisation objet de la présente consultation du public. Ces 2 sociétés sont des filiales du groupe SEGRO.

Par ailleurs, un certain nombre de contributions pointent la forme de la consultation

- La consultation s'opère alors que le bâtiment est en cours de construction. Plusieurs contributions considèrent que la problématique de stockage de produits dangereux entraînant le classement en Seveso haut niveau est connu de longue date ce qui constitue une forme de tromperie vis-à-vis des élus et de la population.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Comme repris plus haut, à la suite de l'obtention du Permis de Construire et de l'Arrêté Préfectoral initial, en 2022, nous avons pu lancer la commercialisation du site.

Au cours de cette phase, nous avons constaté que le bâtiment ne répondait pas complètement aux attentes du marché. Ces modifications sont donc les retours d'expériences d'une commercialisation que nous menons depuis de longs mois et pour laquelle nous avons pu constater, avec le concours de nos conseils en commercialisation, que le projet serait plus attractif :

- En augmentant la hauteur du bâtiment de 2 mètres afin d'accroître les capacités de stockage
- En rendant l'immeuble plus facilement divisible afin qu'il puisse accueillir plusieurs utilisateurs, (ajout de bureaux et de parkings sur la façade Nord de l'immeuble)

- En élargissant la gamme de produit pouvant être stocké dans l'immeuble

Ce sont ces modifications qui nous ont permis de démarrer la construction après avoir précommercialisé la moitié des surfaces et nous donne beaucoup d'espoir quant à la commercialisation de la seconde partie de l'immeuble.

Ces évolutions nous ont amené à demander un permis de construire modificatif et un arrêté préfectoral complémentaire en février 2025, puis à déposer un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale SEVESO seuil haut en novembre 2025. Les services de l'État ont ensuite procédé à une instruction rigoureuse pour vérifier la conformité et la sécurité du projet, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en mai 2026.

- Consultation qui s'opère pendant la période estivale ce qui pourrait empêcher certaines personnes de s'exprimer.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le calendrier de la consultation du public et les dates de réunions sont fixés par la Préfecture. Nous n'avons pas autorité pour modifier le cadre imposé par l'État. Nous rappelons que le registre numérique était accessible 24h/24 et que des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur pour recueillir tous les avis, mêmes en dehors des réunions publiques. Comme l'a confirmé le Commissaire Enquêteur, 716 contributions ont été déposées sur le registre numérique, ce qui démontre le succès de cet outil qui permettait à des personnes de pouvoir contribuer à distance.

- Il a été demandé aux conseils municipaux et communautaires de délibérer alors que les contributions des personnes publiques consultées seront produites après la date butoir fixée pour produire ces délibérations.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La consultation des conseils municipaux et communautaires et celle des différentes personnes publiques consultées s'inscrivent dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale et sont conduites selon le calendrier fixé par les textes et par l'autorité administrative compétente

Les collectivités ont été appelées à rendre leur avis sur la base du dossier d'autorisation environnementale mis à leur disposition. **Leurs délibérations n'ont pas pour objet de se prononcer sur les avis des autres personnes publiques consultées, mais d'exprimer leur propre avis sur le projet.**

L'ensemble des avis et contributions recueillis au cours de la procédure est ensuite porté à la connaissance de l'autorité compétente et pris en compte dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Propositions

Plusieurs contributions traitent de la question du trafic poids lourds au sein des villages qui entourent la plateforme. L'éventuel classement en Seveso ne change pas ce paramètre et la quantité de matière qui entrainerait ce classement au sein de chaque camion ne constitue pas un risque fort. Même si la connexion directe à l'autoroute devrait fortement limiter le trafic via des itinéraires alternatifs, des arrêtés municipaux dans les communes concernées pourraient contraindre le transport par la voie nouvelle qui relie la plateforme à l'autoroute. Il est également proposé que le gestionnaire du site impose aux livreurs des circuits routiers le plus sécurisés possibles.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La mise en œuvre éventuelle de ces mesures relève des compétences des communes concernées et de la CC4V.

Un mur anti-feu est réclamé.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le bâtiment est d'ores et déjà conçu avec des murs coupe-feu permettant de limiter la propagation d'un incendie. L'étude de dangers montre que les flux thermiques associés aux scénarios accidentels étudiés restent contenus dans les limites du site. Le SDIS a par ailleurs examiné ces scénarios et n'a pas formulé d'opposition aux dispositions constructives prévues, sous réserve du respect de ses prescriptions. La réalisation d'un mur anti-feu supplémentaire n'est donc pas nécessaire.

Mise en place d'une commission de suivi du site, commission constituée d'associations locales, d'élus et de techniciens avec la présence permanente de pompiers professionnels.

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

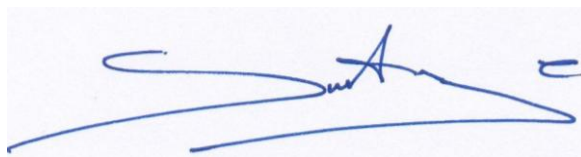
La mise en place d'une Commission de suivi de site (CSS) est obligatoire pour les établissements Seveso seuil haut. Elle est créée à l'initiative du Préfet, qui en fixe la composition et les modalités de fonctionnement.

Avis favorables

Quelques contributions considèrent que ce classement Seveso ne traduit pas forcément un risque majeur et que la réglementation et les contrôles inhérent à ce classement sont des gages de sécurité.

Le 14 septembre 2026

Rapport établi par le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a large 'A' and a horizontal line.

François-Xavier SAINTONGE

ANNEXES

- 1 - Publications de l'avis dans la presse
- 2 - Statut de l'association Seveso & Co et publication au Journal officiel
- 3 – PV de synthèse (fichier indépendant)
- 4 – mémoire en réponse du porteur de projet au PV de synthèse (fichier indépendant)
- 5 – CR réunions publiques des 1^{er} juin et 20 août 2026 (fichiers indépendants)
- 6 – contributions et réponses recueillies dans le registre numérique (fichier indépendant)
- 7 - Contributions de Loiret nature environnement et d'un ingénieur du transport (fichiers indépendants)
- 8 – Rapport d'intégrité des pièces du dossier – Publilégal (fichier indépendant)
- 9 – certificats d'affichage et certificat de dépôt de la mairie de Ferrières-en-Gâtinais

L'éclaireur du Gâtinais 6 mai 2026



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La préfète du Loiret communique :

La société VAILLOG FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue du stockage d'aérosols et de produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut dans sa plateforme logistique située sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 26 mai 2026 au 26 août 2026. Cette consultation sera conduite par Monsieur Jean-Charles POIRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur François-Xavier SAINTONGE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Alexandre BENABID (société SEGRO) à l'adresse suivante : alexandre.benabid@segro.com

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais>
- par courrier électronique à l'adresse suivante plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais@mail.registre-numerique.fr
- par courrier postal adressé à DOP45 - service Sécurité de l'Environnement Industriel, à l'attention de Monsieur Jean-Charles POIRIER - commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex 1

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle René Larcheron, 40 rue des Fossés à FERRIERES-EN-GATINAIS :

- une réunion d'ouverture le lundi 1er juin 2026 de 19h à 21h
- une réunion de clôture le jeudi 20 août 2026 de 19h à 21h

Il tiendra les permanences suivantes à l'Hôtel communautaire, 15 rue Gérard Paris à FERRIERES-EN-GATINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le lundi 22 juin 2026 de 9h à 12h
- le vendredi 17 juillet 2026 de 14h à 17h

À l'issue de la consultation, le préfet du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée.

299078

La république du centre 6 mai 2026



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La préfète du Loiret communique :

La société VAILLOG FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue du stockage d'aérosols et de produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut dans sa plateforme logistique située sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 26 mai 2026 au 26 août 2026. Cette consultation sera conduite par Monsieur Jean-Charles POIRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur François-Xavier SAINTONGE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Alexandre BENABID (société SEGRO) à l'adresse suivante : alexandre.benabid@segro.com

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais>
- par courrier électronique à l'adresse suivante plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais@mail.registre-numerique.fr
- par courrier postal adressé à DOP45 - service Sécurité de l'Environnement Industriel, à l'attention de Monsieur Jean-Charles POIRIER - commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex 1

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle René Larcheron, 40 rue des Fossés à FERRIERES-EN-GATINAIS :

- une réunion d'ouverture le lundi 1er juin 2026 de 19h à 21h
- une réunion de clôture le jeudi 20 août 2026 de 19h à 21h

Association SEVESO & Co
Riverains de l'Écoparc Ferrières

Art. 1^{er} – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

SEVESO & Co
Riverains de l'Écoparc Ferrières

Art. 2 – OBJET

L'association a pour objet :

- la protection, la préservation et la restauration de l'environnement, de la santé publique et du cadre de vie en Gâtinais, et notamment sur le territoire des communes de Grisses, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing et Paucourt;
- la défense et la représentation des intérêts collectifs des riverains concernés par un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une ICPE existante, en particulier par les projets d'aménagement et les activités industrielles, logistiques ou classées implantés ou susceptibles de s'implanter sur l'Écoparc de Ferrières-en-Gâtinais et ses abords.
- l'information, la sensibilisation et la formation des habitants sur les risques, impacts et mesures de prévention liés aux ICPE ;
- le suivi technique, sanitaire et environnemental des projets et installations (collecte de données, expertise, contrôle citoyen) ;
- la participation aux procédures administratives et réglementaires (concertation, enquêtes publiques, consultations, demandes d'information, analyse d'études d'impact, d'études de risques), la représentation des membres auprès des autorités et des exploitants, et, le cas échéant, l'organisation ou le soutien de recours administratifs ou judiciaires collectifs dans le respect des lois en vigueur ;
- le développement de partenariats avec des associations, collectivités, bureaux d'études, juristes et spécialistes pour mener à bien ses missions ;
- toute action d'intérêt général compatible avec son objet et nécessaire à sa réalisation (événements, publications, collectes, appels aux dons).

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Art.6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, le Conseil d'Administration ayant néanmoins le pouvoir de refuser une admission qu'il jugerait susceptible de nuire à la poursuite de l'objet de l'association. Il n'a pas à en faire connaître les raisons.

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de sa cotisation pour l'année en

cours. Art.7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation individuelle supérieure à la cotisation de membre actif.
- Sont membres actifs toutes les personnes à jour de leur cotisation, dont le montant est défini chaque année. Ils participent à la vie de l'association et à l'action sur le terrain dans le but décrit à l'article 2.

Art.8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

6

Art.9 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions, fédérations ou regroupement par décision du Conseil d'Administration.

Art.10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques, la Communauté Européenne etc.
- Du revenu de ses biens
- Des dons éventuels
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Art.11 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont l'organisation ou la participation à des réunions publiques d'information ou autres manifestations, la rédaction et la publication d'articles ou d'études, l'intervention auprès des pouvoirs publics, élus, médias et toute action de lobbying ou autres possibilités légales de faire se réaliser les buts de l'association (définis à l'art.2) y compris, si nécessaire, la capacité d'estimer en justice.

Art.12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration dirige l'association. Il est composé de 4 à 8 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Dès son élection, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé à minima de : un président, un secrétaire, un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Art.13 - POUVOIRS ET DELEGATIONS

Le conseil d'administration donne pouvoir au président et aux membres du bureau d'agir au nom de l'association dans ses rapports avec la justice, les médias, les administrations. Le président et les membres du bureau sont mandatés, notamment, au nom de l'association, pour mettre en œuvre tous les recours de justice, administrative, civile et pénale, nécessaires à la poursuite des buts de l'association.

7

Art.14 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité

7

4 JV

des voix.

En cas de d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Art.15 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne sont traitées en assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée se prononce, après en avoir délibéré, sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration si nécessaire.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents. Les résolutions sont prises à main levée ou à bulletin secret.

La modification des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être adoptées que si les 2/3 des membres sont présents ou représentés.

Art.16 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 15.

Art.17 - REGLEMENT INTERIEUR

Si nécessaire, un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer dans les détails les divers points non prévus par les statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art.18 - DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une assemblée générale extraordinaire réunie selon les modalités prévues à l'article 16.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et à l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 Août 1901). Les modifications des présents statuts ne peuvent être prononcées que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions fixées aux articles 15 et 16.

8

Art. 19 - PREMIER CONSEIL

Le premier Conseil est composé des membres fondateurs de l'association
soussignés. • Président : M. Jerome VILAINE, demeurant 43 chemin des bois
45210 Fontenay sur Loing

• Vice-Président : M Nicolas SAIGOT, demeurant 39 Chemin des Bois, 45 210 Fontenay sur Loing

• Trésorière : Mme Anne Sophie DION, demeurant, 8 Route La Queue de L'étang 45210 Ferrières
en Gâtinais

• Secrétaire : Mme Françoise LARGET, demeurant 32 Chemin des Bois, 45 210 Fontenay sur Loing

Statuts votés par l'assemblée générale constitutive du 1er juillet 2026.

Fontenay sur Loing, le 1er juillet 2026

Le Président La Secrétaire Jerome Vilaine Françoise LARGET



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DILA
serialNumber=S3844400420
_CN=DILA - SIGNATURE
DILA.OU=0002
13000918600011,organizati-
onIdentifier=NTRFR-130009-
18600011,C=DILA,C=FR
75015 Paris
2025-07-14 09:01:25



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Créations

Date de la déclaration : 7 juillet 2026.

Annexe 9

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PRÉFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
arnaud.ziomek@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de FERrières en Gâtinais

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par **VAILOG FRANCE** concernant son projet de stocker des aérosols et produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut dans sa plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

À Kerrien, le 27. Avril 2026

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PRÉFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
arnaud.ziomek@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de FONTENAY-SUR-LOING

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par **VAILOG FRANCE** concernant son projet de stocker des aérosols et produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut dans sa plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

À FONTENAY-SUR-LOING le 27 août 2026

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Arnaud

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PRÉFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
arnaud.ziomek@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *GIROLLES*

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par **VAILLOG FRANCE** concernant son projet de stocker des aérosols et produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut dans sa plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

À *GIROLLES*, le 27 AOUT 2026

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,


La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PRÉFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
arnaud.ziomek@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **GRISELLES**

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par **VAILOG FRANCE** concernant son projet de stocker des aérosols et produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut dans sa plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

À **GRISELLES**

, le 11 MAI 2026

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

¹La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PRÉFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
arnaud.ziomek@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Paucourt*.

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par **VAILOG FRANCE** concernant son projet de stocker des aérosols et produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut dans sa plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée**, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Paucourt, le 27 août 2016

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public**

À retourner daté et signé après le 26 août 2026
à arnaud.ziomek@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le préfet du Loiret

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par **VAILOG FRANCE** concernant son projet de stocker des aérosols et produits dangereux dépassant le seuil Seveso Seuil Haut dans sa plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, sur le panneau d’affichage de la préfecture du Loiret.

A Orléans, le

31/08/2026

(Cachet du service)

Pour le préfet,

PREFECTURE DU LOIRET
Bureau des Relations avec les Usagers
161 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS CEDEX
02 38 91 45 45
www.loiret.gouv.fr

À retourner à l'issue de la consultation du public à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPP/SEI
arnaud.ziomek@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT DU MAIRE

constatant le dépôt en
Mairie d'un dossier de
consultation du public

Demande d'autorisation environnementale
présentée par VAILOG FRANCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS
certifie que les pièces de la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société VAILOG FRANCE, faisant l'objet de la consultation
du public prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, ont été
déposées en mairie et sont restées à la disposition du public qui souhaiterait
la consulter pendant toute la durée de la consultation.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 27.07.2026

LE MAIRE,

The image shows the official circular stamp of the Mairie de Ferrières-en-Gâtinais, Loiret. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE FERRIERES EN GATINAIS' and '(Loiret)' around it. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de la consultation du public